

57

Commission permanente  
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

47701

11 - Mobilités

**Aménagement liaison cyclable entre Dinard et Saint-Malo - Convention relative aux conditions financières et techniques de réalisation des études de faisabilité complémentaires**

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2020 ;

## Exposé :

Une étude de faisabilité d'une liaison cyclable entre les villes de Dinard et Saint-Malo, pilotée par Saint-Malo Agglomération en partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Côte d'Émeraude, a été lancée en juin 2020.

La Commission permanente en date du 27 janvier 2020 avait approuvé le projet de convention à ce titre proposé par Saint-Malo Agglomération. Cette convention définissait le rôle de chacune des collectivités dans la réalisation de cette étude de faisabilité ainsi que les prises en charge administratives, techniques et financières. Il était convenu que les frais liés à l'étude de faisabilité seraient cofinancés par les trois collectivités à raison d'un tiers par partenaire.

Le montant de l'étude de faisabilité était estimé à 120 000 € HT (144 000 € TTC) correspondant à un montant estimatif de 40 000 € à la charge du Département.

A la suite des premiers résultats de l'étude, le comité de pilotage a choisi d'approfondir une solution « Sud » passant côté Rance. Vu la complexité de l'ouvrage et l'état des données disponibles, l'analyse doit être poussée au stade projet sur deux secteurs particuliers : le franchissement de l'écluse et le secteur usine afin de sécuriser la faisabilité d'un encorbellement et fiabiliser les coûts en fonction des contraintes rencontrées.

Par ailleurs, cette solution « Sud » étant actuellement estimée entre 7 300 000 et 10 300 000 €, sans pour autant offrir un temps de parcours et un confort d'usage qui concurrencent la voiture, les partenaires souhaitent disposer d'un pré-chiffre à +/- 20 % d'un ouvrage indépendant du barrage de la Rance pour évaluer la faisabilité financière d'une telle solution, et la comparer à la solution « Sud » avant de finaliser l'étude.

Au vu de la nécessité de réaliser des études complémentaires afin de s'assurer de la faisabilité des scénarios envisagés, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires de ce projet ont exprimé une réserve quant au coût supplémentaire généré, d'autant que la clé de répartition financière de la convention initiale prévoyait une participation identique des trois collectivités. En conséquence, le Département a proposé la signature d'une nouvelle convention avec une nouvelle clé de répartition des dépenses pour ces études complémentaires, afin de sécuriser la conduite des investigations nécessaires permettant d'aboutir à une aide à la décision quant au scénario à retenir.

Ce projet de convention joint en annexe détaille les modalités d'organisation, de pilotage et de financement de ces études, à savoir :

- les approfondissements des scénarios d'encorbellement sur le pont-levant et sur le secteur usine ainsi que l'étude d'une solution d'ouvrage indépendant du barrage ;
- le plan de financement.

La proposition de la répartition financière entre les trois collectivités est la suivante :

- . Département d'Ille-et-Vilaine : 80 % ;
- . Saint-Malo Agglomération : 10 % ;
- . Communauté de communes Côte d'Émeraude : 10 %.

Le coût de ces études complémentaires est estimé à :

- 24 550 € HT soit 29 460 € TTC pour le scénario encorbellement sud ;
- 104 020 € HT soit 124 824 € TTC pour le scénario ouvrage indépendant.

Ainsi, le montant estimatif global des deux études s'élève à 128 570 € HT soit 154 284 € TTC, dont 102 856 € HT soit 123 427, 20 € TTC à la charge du Département.

Les crédits seront rattachés à l'autorisation de programme ROGTI003 millésime 2022, imputation 20-621-2031.1 sous l'affectation n° 27570.

### Décide :

- d'approuver la prise en charge financière par le Département d'Ille-et-Vilaine de 80 % du coût estimé des études complémentaires de faisabilité de l'aménagement d'une liaison cyclable entre les villes de Dinard et de Saint-Malo ;

- d'approuver les termes de la convention relative aux conditions administratives, financières et techniques de réalisation des études complémentaires de faisabilité d'une liaison cyclable entre Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes Côte d'Emeraude et le Département, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231112

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation